GUIDE DE L'INTÉGRITÉ

eliorgroup

GUIDE DE L'INTÉGRITÉ

SOMMAIRE

INTRODUCTION
page 3

1. RÈGLES D'ORGANISATION ET DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES AU SEIN D'ELIOR GROUP EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
page 4

2. DÉFINITIONS DES NOTIONS À CONNAÎTRE EN MATIÈRE DE CORRUPTION
page 6

3. RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
page 8

4. RECOMMANDATIONS PRATIQUES
page 10

5. INFORMATIONS PRATIQUES
page 12

INTRODUCTION

Elior Group agit au quotidien dans le respect des principes éthiques partagés par l'ensemble de ses collaborateurs.

Ces principes englobent en particulier la lutte contre la corruption qui prend une importance croissante dans la société d'aujourd'hui. Pour répondre à une attente de l'ensemble des parties prenantes, de nombreux pays ont mis en place une législation spécifique afin de lutter contre la corruption : Foreign Corrupt Practices Act aux Etats-Unis, UK Bribery Act au Royaume-Uni...

Dans ce contexte, la France a adopté le 9 décembre 2016 une loi « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » aussi connue sous le nom de loi Sapin II (désignée dans ce document comme la « Loi »).

Elle prévoit que les grandes sociétés françaises doivent mettre en place un plan de prévention de la corruption qui déploie des moyens adaptés.

Au premier rang de ces moyens figurent la définition claire des règles anticorruption et la formation des personnels exposés aux risques de corruption.

Ce guide de l'intégrité est un outil au service de l'ensemble des collaborateurs, il a pour but de définir des règles claires et connues de tous et

apporter les informations théoriques et pratiques nécessaires pour que chacun puisse appliquer la Loi et les principes d'éthique du Groupe.

Il est divisé en cinq parties :

1. Règles d'organisation et de responsabilité applicables au sein d'Elior Group en matière de prévention de la corruption
2. Définitions des notions à connaître en matière de corruption
3. Règles applicables en matière de prévention de la corruption
4. Recommandations pratiques
5. Informations pratiques

J'invite chacun de nous à le lire avec attention, à l'appliquer dans son travail quotidien et, en cas de difficulté, à partager ses questions avec son encadrement.

Philippe Guillemot
Directeur général du groupe Elior

1. RÈGLES D'ORGANISATION ET DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES AU SEIN D'ELIOR GROUP EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

1.1 ORGANISATION

Au sein d'Elior Group, le directeur général de chaque entité est responsable du respect des obligations légales pour l'activité qu'il dirige.

Dans le cadre de cette responsabilité, il lui appartient de veiller à la bonne application des principes d'éthique du Groupe et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer et former tous ses collaborateurs.

En particulier, il veille à ce que chacun d'entre eux reçoive un niveau d'information et de formation adapté aux responsabilités qu'il exerce et aux risques auxquels il peut être exposé dans son activité professionnelle.

Il met en place un programme de formation pour atteindre cet objectif.

Le directeur général de chaque entité est assisté du comité de direction, qui est chargé de :

- définir un programme annuel de prévention de la corruption,
- et d'effectuer une fois par an le bilan des actions dans ce domaine.

Le directeur général de chaque entité est titulaire d'une sous-délégation de pouvoirs pour mettre en œuvre dans son domaine les règles prévues par ce guide de l'intégrité.

1.2 SANCTIONS

Les règles fixées dans ce code doivent être observées par l'ensemble des salariés du Groupe et dans toutes les circonstances ; leur inobservation peut éventuellement faire l'objet de sanctions.

1.3 LIGNE DE LANCEUR D'ALERTE

Conformément à la Loi, Elior Group met à la disposition de tous les salariés une ligne de lanceur d'alerte sur les faits de corruption.

Si vous observez une situation ou une conduite contraire à ce Guide de l'intégrité et qu'il apparaît impossible d'y mettre fin en dialoguant avec les personnes concernées ou avec votre encadrement, vous pouvez signaler cette situation de manière confidentielle en appelant un des numéros figurant au paragraphe 5.1 de ce guide ou en adressant un mail à alert.eliorgroup@ isope.solutions.

Cette faculté n'est en aucun cas une obligation et aucun reproche ne pourra vous être fait pour ne pas avoir effectué un signalement.

Elior Group s'engage à garantir la confidentialité de votre contact et à vous protéger de toute rétorsion éventuelle ; en revanche l'utilisation malveillante de ce dispositif fera l'objet de sanctions. La charte du lanceur d'alerte détaille les modalités de fonctionnement de la ligne de lanceur d'alerte et définit vos droits et devoirs lorsque vous l'utilisez. Vous pouvez la consulter en ligne sur le site Elior Group Integrity à l'adresse integrity.eliorgroup.net.

2. DÉFINITIONS DES NOTIONS À CONNAÎTRE EN MATIÈRE DE CORRUPTION

La corruption et la fraude peuvent prendre des formes multiples et il n'est pas toujours facile de déterminer quel comportement avoir dans une situation donnée.
Vous trouverez ci-dessous des définitions qui vous permettront de comprendre ce que prévoit la Loi en matière de corruption.

2.1 CORRUPTION

Qu'est-ce que la corruption ?
La corruption est le fait de proposer à son interlocuteur un avantage pour obtenir de lui qu'il prenne une décision guidée par cet avantage.
Cet avantage peut être de nature très variée : de l'argent, mais aussi un cadeau, un repas, une invitation, un service, un prêt de matériel ou d'argent, une préférence à l'embauche ; la Loi ne donne pas une liste limitative et il peut s'agir de n'importe quel avantage.

On parle de corruption active pour celui qui fait la proposition et de corruption passive pour celui qui l'accepte.
La corruption est un délit formel qui existe même si la proposition n'a pas eu d'effet : même si l'on prouve que l'intéressé aurait pris la même décision sans avoir reçu « d'avantage », le comportement est puni par la loi dès lors qu'il y a eu une proposition dans le but de modifier le comportement et qu'elle a été acceptée. On parle de pacte de corruption.

La corruption privée est punie en France par une amende de 500 000 € maximum et par une peine de prison maximum de cinq ans ; la corruption active et la corruption passive sont punies de la même manière.

2.2 CORRUPTION PUBLIQUE

La corruption publique est un acte de corruption dans lequel l'un des deux protagonistes est une personne qui exerce une fonction publique.
L'exercice d'une fonction publique peut prendre trois formes :
- un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions,
- une personne qui travaille dans une structure chargée d'une mission de service public, par exemple un établissement public ou l'attributaire d'un service public concédé,
- une personne qui exerce un mandat électif (un parlementaire ou un élu local).

La corruption publique est sanctionnée de peines doubles de celles prévues pour la corruption privée : 1 million € et dix ans de prison maximum.

2.3 PEINES COMPLÉMENTAIRES

Les sanctions indiquées ci-dessus s'appliquent aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques.
Elles peuvent être complétées par des mesures prononcées par le juge :
- pour les personnes physiques : inéligibilité…
- pour les personnes morales : exclusion des marchés publics, suivi par un moniteur…
- pour les deux : publication de la décision.

2.4 TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence est un acte de corruption publique commis avec un intermédiaire. Le corrompu ne prend pas la décision lui-même, il fait pression sur un autre agent public pour obtenir ce qu'il veut : attribution d'un marché, attribution d'un poste, décoration, décision d'investissement…
Ce qui est reproché au corrompu ce n'est pas sa décision, mais le fait de faire pression sur un autre agent public, de l'influencer.

Le trafic d'influence est puni comme la corruption publique.

2.5 LE CONFLIT D'INTERÊTS

Le conflit d'intérêts est la situation dans laquelle un individu a des intérêts privés qui peuvent rentrer en conflit avec les intérêts professionnels qu'il doit défendre dans son travail : par exemple, choisir comme fournisseur une société dans laquelle travaille l'un des membres de sa famille. Ce choix est-il fait pour la qualité du fournisseur ou pour plaire au membre de sa famille ?
Autre exemple, avoir une activité, rémunérée ou non, pour une société qui est en concurrence avec Elior Group.

Le conflit d'intérêts n'est pas nécessairement une infraction pénale : vous pouvez vous trouver de bonne foi dans une situation où des intérêts privés et professionnels s'opposent.

Ce qui est condamnable, c'est de ne pas prendre les mesures qui clarifient la situation : par exemple, vous devez confier à quelqu'un d'autre le soin de négocier avec la société dans laquelle travaille un proche.

3. RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Pour aider chacun à agir dans le respect de la Loi et veiller à une application coordonnée au sein du Groupe, les règles minimum suivantes s'appliquent à tous les collaborateurs d'Elior Group dans le monde. Chaque entité peut fixer des règles plus restrictives, après consultation des instances de représentation du personnel compétentes.

3.1 CADEAUX

Les cadeaux échangés avec des partenaires économiques ne doivent pas être perçus comme susceptibles d'influencer le comportement de son bénéficiaire. Leur valeur doit être conforme aux règles définies par le directeur général de chaque entité et traduire uniquement une marque d'attention conforme aux usages commerciaux.
Les cadeaux sont donc autorisés s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ils sont conformes aux lois et aux cultures locales,
- ils respectent les règles internes du bénéficiaire,
- ils sont effectués de manière officielle dans un cadre professionnel.

Ces règles s'appliquent aussi bien aux cadeaux offerts par les collaborateurs du Groupe qu'aux cadeaux qu'ils reçoivent.

3.2 INVITATIONS

Les invitations à des repas, à des voyages ou à des activités communes doivent correspondre à un objectif commercial justifié.

Elles sont autorisées si elles remplissent les conditions suivantes :

- elles demeurent dans un cadre professionnel, ce qui exclut les invitations étendues aux membres des familles,

- et elles ne s'adressent pas toujours aux mêmes personnes : une fréquence de deux invitations par an pour la même personne est recommandée, sauf circonstances particulières.

3.3 RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

En tant que détenteurs d'une autorité publique les fonctionnaires, agents publics et élus sont tenus à un comportement d'une parfaite neutralité, qui exclut toute complicité. En conséquence, les invitations, les cadeaux et toutes marques de considération doivent être limités aux circonstances officielles.

3.4 MÉCÉNAT

Elior Group soutient des activités à titre bénévole, telles que des activités sportives, culturelles, caritatives.
De tels soutiens sont autorisés s'ils respectent les conditions suivantes :

- ils ne sont liés, ni ne peuvent paraître liés, à aucune contrepartie commerciale,
- une convention écrite précise les conditions de l'action, en particulier sa motivation et les conditions de la participation financière,
- la décision de participation est approuvée collégialement (a priori par le comité de direction de l'entité concernée).

4. RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les recommandations ci-dessous ne sont pas des règles de conduite ; ce sont des indications qui permettent à chacun d'exercer son esprit critique afin d'identifier les situations potentiellement dangereuses et éviter ainsi les comportements illicites.

4.1 QUELLES LIMITES POUR LES CADEAUX ET INVITATIONS ?

Les cadeaux et les invitations professionnelles font partie des pratiques commerciales courantes pour entretenir des relations harmonieuses avec ses clients et fournisseurs. Ils ne consti-tuent pas en soi un acte de corruption si l'on applique les règles ci-dessus et si l'on observe les règles de bon sens suivantes :

- vérifiez que la politique de la société de votre interlocuteur l'autorise à recevoir des cadeaux ou des invitations,
- ne faites jamais de cadeaux ou d'invitations en période de négociation d'un accord commercial important ou d'un appel d'offres,
- limitez vos cadeaux à des objets de faible valeur et à l'occasion d'un évènement particulier (fêtes de fin d'année, célébration de la fin d'un projet…),
- privilégiez les cadeaux qui s'adressent à l'entreprise ou au service de votre interlocuteur par opposition aux cadeaux personnels,
- préférez les invitations dans un cadre professionnel : ne les étendez pas aux familles sauf circonstances exceptionnelles,
- pour les fonctionnaires et agents publics, réduisez les cadeaux à des objets symboliques et les invitations à des occasions formelles,
- excluez certains types de cadeaux : argent liquide, prêt…

4.2 PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour détecter et prévenir les conflits d'intérêts potentiels, il est recommandé de suivre la méthode suivante :

- demandez-vous régulièrement si vos activités personnelles peuvent être en conflit avec vos activités professionnelles,
- si vous avez le moindre doute, parlez-en à votre supérieur hiérarchique,
- si une ambiguïté subsiste, exposez la situation par écrit.

4.3 LE MÉCÉNAT

Pour éviter qu'une action de mécénat ne puisse être perçue comme une tentative de corruption, appliquez les principes suivants :

- veillez à ce que tout paiement soit fait directement à l'organisme bénéficiaire,
- vérifiez que la direction et le contrôle de cet organisme soient suffisamment indépendants de toute relation commerciale,
- demandez-vous si cette participation peut être perçue comme étant la contrepartie d'une activité commerciale.

4.4 RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

Concernant les relations avec les autorités publiques, il est recommandé de prendre toutes les précautions utiles pour prouver qu'elles s'inscrivent dans un cadre strictement professionnel, sans aucune volonté de procurer à son inter-locuteur un avantage direct ou indirect :

- lancez vos invitations par écrit en précisant le motif,
- clarifiez ce qui est à la charge de chacun (dans le cas d'un déplacement par exemple),
- évitez les activités de divertissement, sauf circonstances particulières (événement sportif),
- limitez les cadeaux à des objets purement symboliques.

4.5 RELATIONS AVEC LES INTERMÉDIAIRES

Une attention particulière doit être portée aux engagements pris avec des intermédiaires tels que des agents, consultants ou apporteurs d'affaires pour s'assurer qu'ils respectent les règles de lutte contre la corruption du Groupe.
Les conventions signées avec de tels intermédiaires doivent comporter un engagement de leur part de respecter les dispositions de ce guide de l'intégrité.

4.6 COMMENT REFUSER UNE DEMANDE DE CORRUPTION ?

Vous devez refuser les propositions ou les initiatives qui ne sont pas conformes aux règles de ce guide de l'intégrité. Pour cela, vous pouvez suivre la démarche suivante :

- commencez par rappeler les principes d'éthique d'Elior Group et le présent guide de l'intégrité,
- expliquez que cette démarche engage votre responsabilité et celle de votre interlocuteur,
- demandez une confirmation écrite de cette demande,
- informez votre supérieur hiérarchique de cette initiative.

4.7 QUE FAIRE SI VOUS HÉSITEZ SUR LA CONDUITE À TENIR ?

Il arrive fréquemment que l'on ait un doute sur la manière d'appliquer les principes d'éthique. Le bon réflexe dans ce cas est de poser la question soit à son supérieur hiérarchique, soit à ses collègues.

Si une situation appelle une décision difficile à prendre, vous ne pouvez en assumer seul la responsabilité ; en exposant votre interrogation de manière transparente et en confrontant votre point de vue avec celui de vos collègues vous trouverez une solution adaptée.

Il ne vous sera jamais reproché d'avoir exprimé un doute, même si celui-ci se révèle infondé, mais votre responsabilité pourrait être engagée si vous persistez dans un comportement inadapté.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

5.1 COMMENT RÉAGIR FACE À UNE VIOLATION DES RÈGLES EXPOSÉES DANS CE GUIDE DE L'INTÉGRITÉ ?

La règle de base est la transparence. S'il vous apparaît que les principes ne sont pas respectés dans le cadre de votre travail, la première démarche est d'en discuter avec les intéressés ou avec votre supérieur hiérarchique pour vérifier s'il y a bien un problème et quelle solution peut être mise en oeuvre.
Si cette démarche ne suffit pas à lever les doutes ou à apporter une solution, vous pouvez utiliser le dispositif de lanceur d'alerte d'Elior Group en utilisant trois canaux de communication :

Le courriel à l'adresse :
alert.eliorgroup@isope.solutions

Le courrier postal à l'adresse :

iSope solutions (Alerte Elior)
90/92 Route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt - France

Le téléphone, en utilisant le numéro de contact qui correspond à la zone dans laquelle vous vous trouvez, comme indiqué ci-dessous :

- **Pour l'Union Européenne et le Royaume-Uni**
  Composez le 00 800 180 620 19
  du lundi au vendredi
  de 9h à 18h (CET).
  Après avoir sélectionné la langue de votre choix (français, anglais, espagnol, italien ou portugais) un opérateur vous répondra dans la langue que vous aurez choisie.

- **Pour l'Inde**
  Composez le +322-333 9296
  du lundi au vendredi
  de 13h30 à 22h30 (IST).
  Un opérateur vous répondra en anglais.

- **Pour les États-Unis**
  Composez le +1 646 366 5121
  du lundi au vendredi
  de 9h à 18h (EST).
  Un opérateur vous répondra en anglais ou en espagnol.

Avant de composer ce numéro, vous devez prendre connaissance de la charte du lanceur d'alerte qui vous précise le fonctionnement de cette ligne, son champ d'application, les garanties que vous donne Elior Group dans le domaine de la confidentialité et de l'absence de représailles.
Le texte complet de la charte du lanceur d'alerte figure dans l'onglet « Signaler un problème éthique » du site integrity.eliorgroup.net.

5.2 COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES D'ÉTHIQUE DU GROUPE ET SUR LEUR APPLICATION ?

Vous avez à votre disposition le site d'Elior Group Integrity à l'adresse integrity.eliorgroup.net.
Vous y trouverez, dans une version tenue à jour :

- Les Principes d'éthique du groupe,
- Le Guide de l'intégrité,
- Des animations qui illustrent ce Guide de l'intégrité,
- Des exercices faciles (quizz) pour tester vos connaissances,
- Le texte complet de la charte du lanceur d'alerte.

Elior Participations, Société en Commandite par Actions au capital de 5.309.530 euros, dont le siège social est à Paris La Défense Cedex (92032), 9-11 allée de l'Arche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 543 678 RCS NANTERRE
Création : Les Périscopes - Crédits : Elior Group - Mai 2021